

ISO 26000

Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale et la Charte de la Terre



VERSION 1

Juillet 2010

Développé par la Charte de la Terre Internationale
Transmettez vos commentaires à info@earthcharter.org

*Faisons en sorte que notre époque
passe à l'histoire comme l'éveil d'une
nouvelle forme d'hommage à la vie, la
ferme résolution d'atteindre la
durabilité, l'accélération de la lutte
pour la justice et la paix et l'heureuse
célébration de la vie.*

La Charte de la Terre

TABLE DES MATIERES

Introduction	3
I. Portée et contenu de la norme ISO 26000:2012	4
II. Portée et contenu de la Charte de la Terre	5
III. Synergies entre la norme ISO 26000:2012 et la Charte de la Terre	6
IV. Cadre éthique, une perspective globale	8
V. Annexe A : la norme ISO 26000:2012, sujets clefs et thèmes de la responsabilité sociale	9
VI : Annexe B : La Charte de la Terre	10

Introduction

La norme internationale volontaire ISO 26000:2010 « Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale » se veut un premier pas pour guider tous types d'organisations, à la fois dans les secteurs public et privé, pour atteindre les bénéfices d'activités responsables socialement¹.

Alors que les concepts de durabilité et de responsabilité sociale deviennent des éléments incontournables du secteur des entreprises, des organisations de tous types à travers le monde réalisent peu à peu le besoin d'adopter une approche proactive des pratiques de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Ce constat est particulièrement vérifié au vu de la surveillance renforcée des organisations par de nombreuses parties prenantes², et de la prise de conscience scientifique de l'interdépendance entre l'environnement naturel et les actions et infrastructures humaines.

Au même moment, de nombreuses initiatives non liées au secteur privé continuent de fournir un guide vers le développement durable en supplantant la perspective strictement économique par une approche plus large et complète de la durabilité. La Charte de la Terre, une déclaration de principes éthiques fondamentaux pour la construction d'une société globale juste, durable et pacifique³, propose une telle vision et les bénéfices découlant de son utilisation.

Ce document argumente en faveur de la compatibilité de la Charte de la Terre avec la norme ISO 26000:2010.

¹ Voir ISO 26000 : Résumé, sur http://www.iso.org/iso/fr/catalogue_detail?csnumber=42546

² ISO 26000 : Pourquoi la responsabilité sociale est importante ? sur www.iso.org

³ Pour en savoir plus, consultez www.earthcharterinaction.org/contenu

I. Portée et contenu de la norme ISO 26000:2010

La norme ISO 26000:2010 aborde les défis de la responsabilité sociétale, définie comme la responsabilité de toute organisation vis-à-vis de l'impact de ses décisions et activités sur la société et l'environnement par un comportement transparent et éthique⁴. La Norme propose un cadre pour les sept sujets clefs suivants :

- La gouvernance organisationnelle ;
- Les droits de l'homme ;
- Les pratiques dans le milieu du travail ;
- L'environnement ;
- Des pratiques justes ;
- Les consommateurs ;
- L'engagement et le développement de la communauté.

Chacun de ces sujets clefs recouvre une vaste série de thèmes. A titre d'exemple, le sujet clef de l'environnement inclut l'argumentaire sur la prévention de la pollution, l'utilisation durable des ressources, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, et la protection de l'environnement, la biodiversité et la restauration des habitats naturels. Pour chacun de ces sujets clefs, un résumé est présenté, suivi de principes recommandés et de considérations. Par ailleurs, la norme ISO 26000:2010 introduit et explique les sept principes de responsabilité sociétale :

- Responsabilité ;
- Transparence ;
- Comportement éthique ;
- Respect pour les intérêts des parties prenantes ;
- Respect de l'Etat de droit ;
- Respect des normes internationales de comportement ;
- Respect des droits de l'homme.

⁴ Traduit d'après la version anglaise de la norme ISO 26000:2010, 248.

II. Portée et contenu de la Charte de la Terre

La vision de la Charte de la Terre reflète la conviction que la protection des peuples et la protection de la Terre sont les deux dimensions inextricablement liées d'une même tâche⁵. Elle cherche à générer une prise de conscience massive de l'interconnexion généralisée.

De manière générale, la Charte de la Terre rejette l'idée largement répandue que le développement économique est une fin en soi. Elle promeut l'idée que les institutions et activités économiques dépendent en réalité d'une planète et de populations saines et doivent assurer un développement humain équitable. Le développement doit reconnaître la valeur de la Terre et protéger ses écosystèmes et les nombreux services qu'ils fournissent. La Charte de la Terre est un document centré à la fois sur les peuples et les écosystèmes.

Le Préambule de la Charte de la Terre décrit les défis les plus importants auxquels l'humanité doit faire face, et souligne les opportunités qu'elle doit saisir pour affronter ces défis⁶.

Ces opportunités pour le changement sont présentées comme autant de principes éthiques, lignes directrices guidant toute prise de décision. La Charte de la Terre consiste en une liste de seize principes généraux pour la durabilité, complétés par 63 sous-clauses explorant en profondeur chaque grand principe. Ils sont organisés en quatre piliers principaux :

- Respect et protection de la communauté de la vie ;
- Intégrité écologique ;
- Justice sociale et économique ;
- Démocratie, non-violence et paix.

La Charte de la Terre ne cherche pas à décrire les mécanismes et instruments requis pour mettre en œuvre ces principes, car ceci doit être fait en prenant en compte chaque contexte national et local.

Le premier principe de respect de la Terre et de toute forme de vie est le fondement de tous les autres principes de la Charte. Notre sens de la responsabilité éthique découle d'une attitude de respect. Les second, troisième et quatrième principes recouvrent les grandes sphères des relations entre les êtres humains et la grande communauté de la vie, et les relations entre les générations présentes et futures⁷. Les douze principes et sous-principes suivants détaillent la signification des quatre premiers principes. L'éthique de protection est centrale dans la Charte de la Terre. La conclusion de la Charte, intitulée « La Voie de l'Avenir » est un appel à l'engagement et à l'action.

⁵ Voir *The Earth Charter : an ethical foundation*, S. Rockefeller, 2001, sur le site de la Charte de la Terre Internationale.

⁶ Voir *The ethic of Care*, L. Boff, in *A voice for Earth, American writers respond to the Earth Charter*, Corcoran and Wohlpart (éd.), Presses de l'Université de Géorgie, 2008.

⁷ Rockefeller, 2001, Ibid.

III. Synergies entre la norme ISO 26000 et la Charte de la Terre

Alors que la norme ISO 26000:2010 et la Charte de la Terre ont des origines très différentes, elles se renforcent mutuellement. La norme ISO 26000:2010 est conçue pour être utilisée par tous types d'organisations du privé, du public et du secteur associatif⁸. La Charte de la Terre, à travers ses principes et son réseau de l'Initiative de la Charte de la Terre, veut atteindre tous les membres de la communauté mondiale⁹. Les deux documents favorisent l'atteinte d'un objectif holistique de durabilité en promouvant des valeurs permettant aux acteurs de maximiser leur contribution au développement durable¹⁰.

En y regardant de plus près, de nombreuses synergies peuvent être clairement identifiées. Les paragraphes suivants en proposent seulement une brève sélection.

Les principes de responsabilité et de transparence de la norme ISO 26000:2010 correspondent nettement au principe 10d de la Charte de la Terre. Alors que la Norme Internationale appelle les organisations à être responsables de [leurs] impacts sur la société, l'économie et l'environnement, et être transparents dans [leurs] décisions et activités impactant la société et l'environnement¹¹, la Charte de la Terre demande aux « entreprises multinationales et institutions financières internationales [de faire] preuve de transparence dans l'intérêt public et [d'être tenues] responsables des conséquences de leurs activités.¹² »

Le sujet clef « environnement » de la norme ISO 26000:2010 correspond au pilier de l'intégrité écologique de la Charte de la Terre (principes 5 à 8). Par exemple, la Norme Internationale recommande le principe de précaution – selon lequel, lorsqu'il existe le risque d'un dommage sérieux ou irréversible pour l'environnement ou la santé humaine, le manque de certitude scientifique complète ne doit pas être utilisé comme justification pour repousser la mise en place de mesures offrant un bon rapport coût-efficacité et empêchant la dégradation environnementale ou les dommages à la santé humaine¹³.

De même, la Charte de la Terre exprime la conviction qu'exiger des acteurs qu'ils empêchent les dommages est la meilleure méthode de protection environnementale et que, là où les connaissances sont insuffisantes, le principe de précaution doit être appliqué (principe 6 de la CT). La Charte demande ensuite que le poids de la preuve soit porté par ceux qui soutiennent qu'une activité proposée ne causera pas de dommages significatifs, et que la partie responsable assume entièrement les dommages causés à l'environnement (principe 6b de la CT), ce qui correspond au principe du pollueur-payeur de la norme ISO 2600:2010.

Le sujet clef des droits de l'homme de la norme ISO 2600:2010 rejoint le cœur de l'approche de la durabilité de la Charte de la Terre. Ils représentent un thème central tout au long du document et exprimé dans de nombreux principes. Par exemple, la Charte de la Terre appelle à :

⁸ Norme ISO 26000:2010 – Introduction.

⁹ La Charte de la Terre – Vision, éthique et action pour un monde juste, durable et pacifié.

¹⁰ Norme ISO 26000:2010, 521.

¹¹ Norme ISO 26000:2010, 530-572.

¹² La Charte de la Terre, principe 10d.

¹³ Norme ISO 26000:2010, 1772-1778.

- « Défendre le droit de tous les êtres humains, sans discrimination, à un environnement naturel et social favorisant la dignité humaine, la santé physique et le bien-être spirituel, en portant une attention particulière aux droits des peuples indigènes et des minorités. » (Principe 12 de la CT)
- « Permettre à chaque personne d'accéder à l'éducation et aux ressources nécessaires pour assurer un mode de vie durable, et offrir la sécurité sociale et des mesures de protection à toute personne qui ne peut subvenir à ses propres besoins. » (Principe 9b de la CT)
- « S'assurer que les communautés, à tous les niveaux, garantissent les droits de l'homme et les libertés fondamentales et donnent à chacun la possibilité de développer pleinement son potentiel. » (Principe 3a de la CT).

Les thèmes de l'équité et de l'égalité des genres, de l'abolition du travail des enfants, et du respect des droits économiques, sociaux et culturels de chacun, sont également abordés dans la Charte de la Terre.

Le sujet clef de l'engagement et du développement de la communauté de la norme ISO 26000:2010 apparaît dans le principe 3 de la Charte de la Terre – Bâtir des sociétés démocratiques, justes, participatives, durables et pacifiques – ainsi que comme base du quatrième pilier – Démocratie, non-violence et paix. La norme ISO 26000:2010 et la Charte de la Terre reposent toutes deux sur les expériences et conclusions de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, des Objectifs du Millénaire pour le Développement et sur l'Agenda 21.

IV. Cadre éthique, une perspective globale

La norme ISO 26000:2010 et la Charte de la Terre, proposent toutes deux une approche complète des problèmes et défis à relever pour l'atteinte d'un futur durable. La force de la norme ISO 26000:2010 réside dans sa nature compacte et organisée couvrant tous les aspects essentiels du développement durable qu'une organisation pourrait avoir à prendre en compte.

Les premiers efforts de mise en application de la norme ISO 26000:2010 cherchent à provoquer une meilleure prise de conscience et sensibilisation des organisations sur ce qu'est la responsabilité sociale, et ce qu'elle implique dans le contexte spécifique de l'organisation. En ce sens, la Charte de la Terre est un outil réellement utile pour parvenir à comprendre et clarifier les concepts de durabilité et de responsabilité sociale. La Charte de la Terre, avec sa perspective globale et son approche multi-acteurs liée à son processus de rédaction, propose un cadre éthique, complet et structuré, parfaitement adapté pour tout acteur souhaitant agir de manière socialement responsable. Soutenue par le réseau de l'Initiative de la Charte de la Terre en constante expansion, la Charte non seulement établit une série de principes mais offre également une collection de plus en plus vaste d'expériences et cas concrets d'organisations à travers le monde mettant déjà en application la Charte.

V. Annexe A : la norme ISO 26000:2010, sujets clefs et thèmes de la responsabilité sociale

Sujets Clefs		Clauses de la norme y faisant référence	Principes de la Charte de la Terre
1	Gouvernance organisationnelle	6.2	13
2	Droits de l'homme	6.3	1b, 3a, 3b, 9-16, (14)
	Thème 1 : La « due diligence »	6.3.1	10d, 13a, 13d
	Thème 2 : Situation de risques pour les droits de l'homme	6.3.2	9, 16
	Thème 3 : Eviter la complicité	6.3.3	3a, 10d, 13a
	Thème 4 : Résoudre les conflits	6.3.4	2a, 13d, 16b, 16f
	Thème 5 : Discrimination et groupes vulnérables	6.3.5	11, 12, 12a, 12b, 12c
	Thème 6 : Droits civils et politiques	6.3.6	3, 11a, 13(a, b, c, d)
	Thème 7 : Droits économiques, sociaux et culturels	6.3.7	3, 9(a, b, c), 10, 10c, 12
	Thème 8 : Principes et droits fondamentaux au travail	6.3.8	9b, 10c, 12a
3	Pratiques dans le milieu du travail	6.4	10
	Thème 1 : Emploi et relations dans l'emploi	6.4.1	10c, 11b, 16a
	Thème 2 : Conditions de travail et protection sociale		
	Thème 3 : Dialogue social	6.4.2	9b, 10c, 12
	Thème 4 : Santé et sécurité au travail	6.4.3	13(a-f)
	Thème 5 : Développement humain et formation sur le lieu de travail	6.4.4, 6.4.5	9b, 12, 14
4	L'environnement	6.5	1, 2, 4, 5-8, 15
	Thème 1 : Prévention de la pollution	6.5.1	2a, 4a, 6(a-d)
	Thème 2 : Utilisation durable des ressources	6.5.2	7(a-f)
	Thème 3 : Atténuation et adaptation au changement climatique	6.5.3	1a, 5, 6, 7a, 7b, 8
	Thème 4 : Protection de l'environnement, biodiversité et restauration des habitats naturels	6.5.4	5(a-f)
5	Des pratiques justes	6.6	3, 10, 13
	Thème 1 : La lutte anti-corruption	6.6.1	13, 13 ^e
	Thème 2 : Un engagement politique responsable	6.6.2	4b, 6c, 13, 13c
	Thème 3 : Une compétition juste	6.6.3	10(a-d)
	Thème 4 : Promouvoir la responsabilité sociale dans la chaîne de valeur	6.6.4	7(a-f), 10(a-d)
	Thème 5 : Respect des droits de propriété	6.6.5	2a, 10d, 12b
6	Les consommateurs	6.7	7, 10
	Thème 1 : Un marketing juste, une information factuelle et non biaisée, et des pratiques contractuelles justes	6.7.1	10d, 11b, 13a
	Thème 2 : Protéger la santé et la sécurité des consommateurs	6.7.2	2a, 6, 7d, 10d
	Thème 3 : Une consommation durable	6.7.3	7a, 7b, 7f
	Thème 4 : Le service consommateurs, aide et résolution des disputes	6.7.4	16, 16a
	Thème 5 : Protection des données des consommateurs et vie privée	6.7.5	10d
	Thème 6 : Accès aux services essentiels	6.7.6	3(a-b), 9a, 9b
	Thème 7 : Education et sensibilisation	6.7.7	7d, 9b, 13a, 14c
7	Engagement et développement de la communauté	6.8	1b, 3, 13, 14
	Thème 1 : Engagement de la communauté	6.8.1	3(a-b), 6c, 13
	Thème 2 : Education et culture	6.8.2	3, 14(a-b)
	Thème 3 : Création d'emploi et développement des capacités	6.8.3	1b, 9c, 14(a-b)
	Thème 4 : Développement et accès à la technologie	6.8.4	7c, 8, 10b
	Thème 5 : Création de richesses et revenu	6.8.5	9(a-c), 10(a-d)
	Thème 6 : Santé	6.8.6	7 ^e , 7f, 9a, 11, 3b, 9(a-c)
	Thème 7 : Investissement social	6.8.7	10(a-d)

VI. Annexe B : la Charte de la Terre

PRÉAMBULE

Nous nous trouvons à un moment déterminant de l'histoire de la Terre, le moment où l'humanité doit décider de son avenir. Dans un monde de plus en plus interdépendant et fragile, le futur est à la fois très inquiétant et très prometteur. Pour évoluer, nous devons reconnaître qu'au milieu d'une grande diversité de cultures et de formes de vie nous formons une seule humanité et une seule communauté sur Terre partageant une destinée commune. Nous devons unir nos efforts pour donner naissance à une société mondiale durable, fondée sur le respect de la nature, les droits universels de l'être humain, la justice économique et une culture de la paix. Dans ce but, il est impératif que nous, les Peuples de la Terre, déclarions notre responsabilité les uns envers les autres, envers la communauté de la vie ainsi qu'envers les générations futures.

La Terre, Notre Foyer

L'humanité fait partie d'un vaste univers en évolution. La Terre, notre foyer, est elle-même vivante et abrite une communauté unique d'êtres vivants. Les forces de la nature font de l'existence une aventure exigeante et incertaine, mais la Terre a fourni les conditions essentielles à l'évolution de la vie. La capacité de récupération de la communauté de la vie et le bien-être de l'humanité dépendent de la préservation d'une biosphère saine comprenant tous ses systèmes écologiques – une riche variété de plantes et d'animaux, la fertilité de la terre, la pureté de l'air et de l'eau. L'environnement de notre planète, y compris ses ressources limitées, est une préoccupation commune à tous les peuples de la terre. La protection de la vitalité, de la diversité ainsi que de la beauté de la Terre est une responsabilité sacrée.

La Situation Globale

Les modes de production et de consommation qui prévalent actuellement causent des dommages considérables à l'environnement, l'épuisement des ressources et la disparition massive de nombreuses espèces. Les communautés locales sont affaiblies. Les bénéfices du développement ne sont pas partagés d'une manière équitable et l'écart entre les riches et les pauvres est de plus en plus grand. L'injustice, la pauvreté, l'ignorance et les conflits violents sont généralisés et causent de grandes souffrances. Une augmentation sans précédent de la population a surchargé les systèmes écologiques et sociaux. Les fondements de la sécurité planétaire sont menacés. Ces tendances sont dangereuses - mais non inévitables.

Les Défis de l'Avenir

C'est à nous de choisir : former un partenariat à l'échelle globale pour prendre soin de la Terre et de nos prochains ou bien participer à notre propre destruction ainsi qu'à celle de la diversité de la vie. Des changements fondamentaux dans nos valeurs, nos institutions et notre façon de vivre sont indispensables. Nous devons admettre qu'une fois les besoins de base satisfaits, l'évolution de l'humanité n'est pas une question d'avoir plus, mais plutôt d'être plus. Nous possédons la connaissance et la technologie suffisantes pour subvenir aux besoins de tous et pour réduire les répercussions sur l'environnement. L'émergence d'une société civile mondiale offre l'opportunité de bâtir un monde démocratique et humain. Nos enjeux environnementaux, économiques, politiques, sociaux et spirituels sont étroitement liés et ensemble nous pouvons trouver des solutions intégrées.

La Responsabilité Universelle

Pour réaliser ces aspirations, nous devons choisir d'intégrer dans notre vie le principe de la responsabilité universelle, nous identifiant autant à la communauté de la Terre qu'à nos communautés locales. Nous sommes à la fois citoyens de différentes nations et d'un seul monde où le local et le mondial sont interdépendants. Nous partageons tous la responsabilité de garantir le bien-être présent et futur de la grande famille humaine et de toutes les autres formes de vie. L'esprit de solidarité et de fraternité à l'égard de toute forme de vie est renforcé par le respect du mystère de la création, par la reconnaissance du don de la vie et par l'humilité devant la place que nous occupons en tant qu'êtres humains dans l'univers.

Nous reconnaissons la nécessité urgente d'une vision commune des valeurs fondamentales qui fournira la base de principes éthiques pour la communauté mondiale émergente. Par conséquent, dans un esprit de solidarité, nous affirmons les principes interdépendants suivants, qui visent un mode de vie durable comme norme universelle et selon lesquels seront guidés et évalués les comportements des personnes, des organisations, des entreprises commerciales, des gouvernements et des institutions transnationales.

PRINCIPES

I. RESPECT ET PROTECTION DE LA COMMUNAUTÉ DE LA VIE

1. Respecter la Terre et toute forme de vie.

- a. Reconnaître le lien d'interdépendance entre tous les êtres vivants ainsi que la valeur de toute forme de vie, quelle qu'en soit son utilité pour l'être humain.
- b. Reconnaître la dignité propre à chaque personne et le potentiel intellectuel, artistique, éthique et spirituel de tout être humain.

2. Prendre soin de la communauté de la vie avec compréhension, compassion et amour.

- a. Accepter que le droit de posséder, de diriger et d'utiliser les ressources naturelles implique le devoir d'empêcher les dommages environnementaux et de protéger les droits de l'être humain.
- b. Affirmer que l'accroissement de la liberté, de la connaissance et du pouvoir implique la responsabilité de promouvoir le bien commun.

3. Bâtir des sociétés démocratiques, justes, participatives, durables et pacifiques.

- a. S'assurer que les communautés, à tous les niveaux, garantissent les droits de l'homme et les libertés fondamentales et donnent à chacun la possibilité de développer pleinement son potentiel.
- b. Promouvoir la justice sociale et économique, en donnant à chacun les moyens d'assurer sa subsistance d'une manière à la fois sûre, utile et écologiquement durable.

4. Préserver la richesse et la beauté de la Terre pour les générations présentes et futures.

- a. Reconnaître que la liberté d'action de chaque génération est déterminée par les besoins des générations futures.
- b. Transmettre aux générations futures les valeurs, traditions et institutions qui encouragent la prospérité à long terme des communautés humaines et écologiques de la Terre.

Pour réaliser les quatre engagements généraux précédents,
il est nécessaire d'adopter les principes suivants :

II. INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE

5. Protéger et rétablir l'intégrité des systèmes écologiques de la Terre, en particulier la diversité biologique et les processus naturels qui assurent le maintien de la vie.

- a. Adopter, à tous les niveaux, une planification et une réglementation en matière de développement durable qui intègrent à tout projet de développement la conservation et la restauration de l'environnement.
- b. Créer et sauvegarder des réserves naturelles et biologiques viables, incluant des territoires sauvages et des zones marines, pour protéger le système de soutien de la vie sur la Terre, maintenir la biodiversité et conserver notre héritage naturel.
- c. Promouvoir la régénération des espèces et des écosystèmes en voie d'extinction.
- d. Restreindre et éliminer les organismes génétiquement modifiés ou exogènes nuisibles aux espèces indigènes et à l'environnement et empêcher l'introduction de ces organismes nuisibles.
- e. Gérer l'utilisation des ressources renouvelables telles que l'eau, la terre, les produits forestiers et la vie marine en utilisant des procédés qui respectent les cycles de régénération et qui protègent la santé des écosystèmes.
- f. Gérer l'extraction et l'utilisation des ressources non renouvelables telles que les minéraux et les combustibles fossiles en utilisant des procédés qui minimisent l'épuisement et qui ne causent pas de dommages importants à l'environnement.

6. Empêcher tout dommage causé à l'environnement comme meilleure méthode pour le préserver et appliquer le principe de précaution là où les connaissances sont insuffisantes.

- a. Prendre les mesures en vue d'éviter tout dommage grave ou irréversible à l'environnement, même si les informations scientifiques sont incomplètes ou non concluantes.
- b. Faire porter le poids de la preuve par ceux qui soutiennent qu'une activité proposée ne causera pas de dommages significatifs, et obliger la partie responsable à assumer entièrement les dommages causés à l'environnement.
- c. S'assurer que la prise de décision tient compte des conséquences cumulatives, à long terme, indirectes, internationales et mondiales des activités humaines.
- d. Empêcher la pollution de tout élément de l'environnement et ne permettre aucune accumulation de substances radioactives et toxiques, ni de toutes autres substances nocives.
- e. Éviter les activités militaires qui nuisent à l'environnement.

7. Adopter des modes de production, de consommation et de reproduction qui préservent les capacités régénératrices de la Terre, les droits de l'homme et le bien-être commun.

- a. Réduire, réutiliser et recycler les matériaux utilisés dans les systèmes de production et de consommation, et s'assurer que les déchets résiduels peuvent être assimilés par les systèmes écologiques.
- b. Agir avec modération et efficacité en utilisant les sources d'énergie et recourir de plus en plus aux sources d'énergie renouvelables telles que l'énergie solaire et éolienne.
- c. Promouvoir le développement, l'adoption et le transfert équitable de technologies sans danger pour l'environnement.

- d. Intégrer tous les coûts environnementaux et sociaux dans les prix de vente des biens et services et offrir aux consommateurs la possibilité d'identifier les produits qui répondent aux normes sociales et environnementales les plus élevées.
 - e. Assurer l'accès universel aux soins de santé qui favorisent une reproduction saine et responsable.
 - f. Adopter des modes de vie qui mettent l'accent sur la qualité de vie et la modération matérielle dans un monde aux ressources limitées.
- 8. Faire progresser l'étude de l'écologie durable et promouvoir le libre l'échange et l'application élargie des connaissances acquises.**
- a. Soutenir la coopération scientifique et technique internationale sur le développement durable, en portant une attention particulière aux besoins des pays en voie de développement.
 - b. Reconnaître et préserver les connaissances traditionnelles et la sagesse de toutes les cultures, lorsqu'elles contribuent à la protection de l'environnement et au bien-être de l'être humain.
 - c. S'assurer que toute information d'une importance vitale pour la santé humaine et la protection de l'environnement, y compris l'information génétique, est accessible au public.

III. JUSTICE SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

- 9. Éradiquer la pauvreté en tant qu'impératif éthique, social et environnemental.**
- a. Garantir l'accès à l'eau potable, à l'air pur, à l'approvisionnement de nourriture, à des terres non contaminées, à un abri et à des installations sanitaires hygiéniques en attribuant les ressources nationales et internationales nécessaires.
 - b. Permettre à chaque personne d'accéder à l'éducation et aux ressources nécessaires pour assurer un mode de vie durable, et offrir la sécurité sociale et des mesures de protection à toute personne qui ne peut subvenir à ses propres besoins.
 - c. Reconnaître les ignorés, protéger les plus faibles, aider ceux qui souffrent et leur donner la possibilité de développer leurs capacités et de lutter pour atteindre leurs aspirations.
- 10. S'assurer que les activités et les institutions économiques à tous les niveaux favorisent le développement humain de manière juste et durable.**
- a. Promouvoir la répartition équitable des richesses à l'intérieur de chaque pays et entre les pays.
 - b. Améliorer les ressources intellectuelles, financières, techniques et sociales des pays en voie de développement et les soulager de leur importante dette internationale.
 - c. S'assurer que toutes les industries favorisent l'utilisation durable des ressources, la protection de l'environnement et des normes de travail progressives.
 - d. Exiger que les entreprises multinationales et les institutions financières internationales fassent preuve de transparence dans l'intérêt public et les tenir responsables des conséquences de leurs activités.
- 11. Affirmer l'égalité et l'équité des genres comme condition préalable au développement durable et assurer l'accès universel à l'éducation, aux soins de santé et aux possibilités économiques.**
- a. Garantir les droits humains des femmes et des jeunes filles et cesser toute violence à leur endroit.

- b. Encourager la participation active des femmes dans les différents aspects de la vie économique, politique, civile, sociale et culturelle en tant que partenaires égales et à part entière, décideuses, dirigeantes et bénéficiaires.
- c. Renforcer la cellule familiale et assurer à chacun de ses membres la sécurité, l'affection et les soins appropriés.

12. Défendre le droit de tous les êtres humains, sans discrimination, à un environnement naturel et social favorisant la dignité humaine, la santé physique et le bien-être spirituel, en portant une attention particulière aux droits des peuples indigènes et des minorités.

- a. Éliminer toute forme de discrimination, notamment la discrimination basée sur la race, couleur, sexe, orientation sexuelle, religion, langue et les origines nationales, ethniques ou sociales.
- b. Affirmer le droit des peuples indigènes à leur spiritualité, leurs connaissances, leurs terres et leurs ressources, ainsi qu'à leurs propres moyens d'existence traditionnels et durables.
- c. Honorer et soutenir les jeunes de nos communautés en leur permettant de remplir leur rôle essentiel pour la création de sociétés durables.
- d. Protéger et restaurer les lieux d'une grande importance du point de vue culturel et spirituel.

IV. DÉMOCRATIE NON-VIOLENCE ET PAIX

13. Renforcer les institutions démocratiques à tous les niveaux et promouvoir une gouvernance qui obéisse aux principes de transparence et justiciabilité, ainsi que la participation de tous dans la prise de décision, et l'accès à la justice.

- a. Assurer à toute personne le droit de recevoir des informations claires et récentes sur les questions environnementales et sur tous les plans et activités de développement qui l'intéressent ou qui sont susceptibles de l'affecter.
- b. Soutenir la société civile locale, régionale et mondiale et promouvoir une réelle participation de toutes les personnes et organisations intéressées dans la prise de décision.
- c. Protéger le droit à la liberté d'opinion, d'expression, de réunion pacifique, d'association et à la dissidence.
- d. Établir l'accès effectif et efficace à des procédures judiciaires administratives et indépendantes, incluant les compensations et les réparations des dommages infligés à l'environnement ainsi que la menace de tels dommages.
- e. Éliminer la corruption de toutes les institutions publiques et privées.
- f. Renforcer les communautés locales en leur donnant les moyens nécessaires pour sauvegarder leur environnement, et confier les responsabilités environnementales aux niveaux de gouvernements les plus aptes à les assumer efficacement.

14. Intégrer au système d'éducation et à la formation continue les connaissances, les valeurs et les compétences nécessaires à un mode de vie durable.

- a. Assurer à tous, particulièrement aux enfants et aux jeunes, l'accès à l'éducation leur donnant les moyens de contribuer activement au développement durable.
- b. Favoriser la contribution des arts, des sciences humaines ainsi que les sciences, à l'éducation en matière de développement durable.
- c. Renforcer le rôle des grands médias dans la sensibilisation aux enjeux écologiques et sociaux.
- d. Reconnaître l'importance de l'éducation morale et spirituelle pour une existence durable.

15. Traiter tous les êtres vivants avec respect et considération.

- a. Empêcher la cruauté envers les animaux domestiques et d'élevage, et atténuer leurs souffrances.
- b. Protéger les animaux sauvages des techniques de chasse, de trappe et de pêche qui causent des souffrances extrêmes, prolongées ou inutiles.
- c. Éviter ou éliminer dans la mesure du possible la capture ou la destruction d'espèces non ciblées.

16. Promouvoir une culture de tolérance, de non-violence et de paix.

- a. Encourager et soutenir la compréhension, la solidarité et la coopération mutuelles entre tous les peuples et tous les pays ainsi qu'à l'intérieur de chaque pays.
- b. Mettre en place des stratégies complètes pour prévenir les conflits violents et utiliser des méthodes de résolution de problèmes fondées sur la collaboration pour gérer et résoudre les conflits environnementaux et tout autre désaccord.
- c. Démilitariser les systèmes de sécurité nationale, les amener à une position défensive non provocatrice et convertir les ressources militaires à des projets pacifiques, notamment à la restauration écologique.
- d. Éliminer les armes nucléaires, biologiques et toxiques, ainsi que toutes autres armes de destruction massive.
- e. S'assurer que l'espace orbital extra-atmosphérique, est utilisé dans le respect de la paix et de la protection de l'environnement.
- f. Reconnaître que la paix est l'entité créée à partir de relations équilibrées avec soi-même, avec les autres, avec d'autres cultures et d'autres formes de vie, avec la Terre et l'ensemble de l'univers dont nous faisons tous partie.

LA VOIE DE L'AVENIR

Comme jamais auparavant dans l'histoire, notre destin commun nous invite à chercher un nouveau commencement. Un tel renouvellement est la promesse des principes de la Charte de la Terre. La tenue de cette promesse repose sur notre engagement à adopter et promouvoir les valeurs et objectifs de la Charte.

Cet engagement requiert un changement dans nos cœurs et dans nos esprits. Il requiert également un sens nouveau d'interdépendance mondiale et de responsabilité universelle. Nous devons développer et mettre en pratique de façon imaginative la vision d'un mode de vie durable sur le plan local, national, régional, et international. Notre diversité culturelle est un héritage précieux et les diverses communautés trouveront leur propre façon de réaliser cette vision. Nous devons approfondir et élargir le dialogue mondial à l'origine de la Charte de la Terre, car nous avons beaucoup à apprendre de la quête commune et perpétuelle de la vérité et de la sagesse.

Dans la vie, il existe souvent des tensions entre les valeurs les plus importantes. Cela peut impliquer des choix difficiles. Néanmoins, nous devons trouver des manières d'harmoniser la diversité avec l'unité, l'exercice de la liberté avec le bien commun, les objectifs à court terme avec les buts à long terme. Chaque personne, famille, organisation et communauté a un rôle primordial à jouer. Les arts, les sciences, les religions, les établissements d'enseignement, les médias, le monde des affaires, les organisations non gouvernementales et les gouvernements sont appelés à faire preuve d'initiative créatrice. Le partenariat entre le gouvernement, la société civile et les entreprises est essentiel à une bonne gouvernance.

Pour bâtir une communauté universelle durable, les nations du monde doivent renouveler leur engagement envers les Nations Unies, honorer leurs obligations dans le cadre des accords internationaux existants et soutenir l'application des principes de la Charte de la Terre par moyen d'un instrument ayant force de loi à l'échelle internationale sur les questions d'environnement et de développement.

Faisons en sorte que notre époque passe à l'histoire comme l'éveil d'une nouvelle forme d'hommage à la vie, la ferme résolution d'atteindre la durabilité, l'accélération de la lutte pour la justice et la paix et l'heureuse célébration de la vie.



www.earthcharter.org

Secrétariat International de la Charte de la Terre

Apartado Postal 138 - 6100

San Jose, Costa Rica

Tel. (506) 22 05 9000

Fax. (506) 22 49 1929

e-mail: info@earthcharter.org